



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIEDERLAUTERBACH

## 7a - ANNEXES SANITAIRES

NOTICE TECHNIQUE "ASSAINISSEMENT"  
NOTICE TECHNIQUE "EAU POTABLE"  
NOTE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS"





# SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTH/TZU/902.028

## COMMUNE DE NIEDERLAUTERBACH

### Plan Local d'Urbanisme

**Annexe Sanitaire  
Assainissement**

### NOTE TECHNIQUE

---

<b>1<sup>er</sup> envoi :</b>	<b>Novembre 2016</b>	1 <sup>ère</sup> phase
<b>2<sup>ème</sup> envoi :</b>	<b>Mai 2018</b>	2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage du 29 avril 2019

---



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91  
INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS .....	3
1.1. Structure administrative .....	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	3
2.1. Le réseau intercommunal .....	3
2.2. Le réseau communal .....	3
2.3. Epuration .....	4
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	5
3.1. A l'échelle intercommunale.....	5
3.2. A l'échelle de la commune.....	5
3.3. Zonage d'assainissement.....	6
3.4. Périmètre de protection .....	6
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	6
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	6
4.2. Desserte des zones U (zones urbanisées).....	7
4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible) .....	8
4.4. Desserte des zones N (zone naturelle) .....	8
4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme) .....	8
4.5.1. Zone IAU – Rue du Neuhof.....	8
4.5.2. Zone IAU – Rue des Jardins (ouest).....	9
4.5.3. Zone IAU – Rue des Jardins (centre).....	9
4.5.4. Zone IAU – Rue des Jardins (est).....	9
4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme).....	10
4.6.1. Zone IIAU – Rue des Jardins (centre).....	10
4.6.2. Zone IIAU – Rue des Jardins (est).....	10
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER .....	11
5.1. Loi Urbanisme et Habitat .....	11
5.2. Détail estimatif .....	11
6. CONCLUSION .....	12

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Niederlauterbach est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre de la Lauter, qui comprend également les communes de Lauterbourg, Neewiller-près-Lauterbourg, Oberlauterbach, Scheibenhard et Salmbach.

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de la Lauter a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au SDEA depuis le 1er janvier 2014. Par ce transfert de compétence, elle est devenue Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de la Lauter.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 2.1. Le réseau intercommunal

La majeure partie des collecteurs intercommunaux qui acheminent les effluents des communes du Périmètre de la Lauter vers leur site de traitement est de type gravitaire, constituée de collecteurs de diamètre Ø 200 à 500 mm, exception faite du réseau intercommunal de diamètre Ø 150 mm qui relie par refoulement Scheibenhard à la station d'épuration de Niederlauterbach. Les effluents de ces six communes sont traités par trois stations d'épuration :

- La commune de Neewiller-près-Lauterbourg, qui possédait sa propre station d'épuration basée sur le principe du lagunage naturel, est raccordée sur la station d'épuration de Seltz depuis le deuxième semestre 2018. La lagune a été conservée comme bassin tampon et de décantation des eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux importants avant rejet au cours d'eau ;
- Les communes d'Oberlauterbach, **Niederlauterbach**, Salmbach et Scheibenhard-village envoient leurs effluents en direction de la station d'épuration à boues activées de Niederlauterbach, située au nord du village, à proximité de la frontière franco-allemande. Notons que la commune voisine Schleithal achemine également ses effluents vers cette station via le réseau d'assainissement de Salmbach ;
- Enfin, la commune de Lauterbourg est équipée de sa propre station d'épuration à boues activées située chemin des Prés, au nord-est de la commune. Notons également que les installations douanières de l'A35, le supermarché Carrefour, le lotissement « Porte de France » de Scheibenhard et ses ruelles environnantes sont raccordés au réseau d'assainissement de Lauterbourg par la rue de la Haute Vienne.

### 2.2. Le réseau communal

La commune de Niederlauterbach est majoritairement assainie par un réseau d'assainissement unitaire. Seuls trois quartiers sont desservis par un réseau séparatif :

- La rue Neuhof, au sud du village, dont les eaux usées sont canalisées par un réseau de diamètre Ø 200 mm vers un poste de refoulement situé rue de Neewiller et dont les eaux pluviales sont directement rejetées dans le ruisseau du *Landbach* ;
- La rue Allmend, au nord-ouest, est desservie par un réseau d'eaux usées de diamètre Ø 200 mm qui rejoint le réseau unitaire au croisement des rues de la Gare et de la Foret et par un réseau d'eaux pluviales de diamètres Ø 300 et 400 mm. Notons, qu'à

l'amont du rejet des eaux pluviales dans un fossé affluent du *Grossgraben*, un bassin de rétention des eaux pluviales muni d'une régulation de débit à sa sortie équipe ce réseau pluvial.

- Les trois dernières tranches du lotissement « Bruchwiesen » sont desservies par un réseau de diamètre Ø 200 mm pour la collecte des eaux usées et équipées d'un réseau de diamètre Ø 400 mm pour la collecte des eaux pluviales. Un bassin de rétention de ces eaux pluviales muni d'une régulation de débit à sa sortie a également été aménagé à l'aval de ce réseau pluvial, avant rejet des eaux pluviales dans un fossé affluent du *Grossgraben*.

Les différentes branches du réseau de collecte unitaire débouchent sur un déversoir d'orage avant leur raccordement sur le réseau de transport intercommunal des eaux usées. Ainsi, d'est en ouest :

- Une première branche unitaire constituée de collecteurs de diamètre Ø 200 à 700 mm dessert la partie est de la rue Principale, la rue et la place de la Chapelle. Au passage du DO 1501 le débit de surverse rejoint le ruisseau du Landgraben et le débit conservé rejoint le réseau de transport de diamètre Ø 200 mm en direction de la station d'épuration ;
- Ce même réseau de transport récupère le débit conservé du déversoir d'orage DO 2001 qui écrête le débit provenant du long réseau de diamètre Ø 300 à 700 mm de la rue Principale. Les eaux usées provenant de la commune d'Oberlauterbach transitent également par ce réseau de collecte. On notera l'existence de trois déversoir d'orage complémentaires sur cette partie du réseau (DO 2501, 3001 et 3501) pour le délestage du réseau par temps de pluie ;
- Une troisième branche unitaire de diamètre Ø 300 à 600 mm dessert la partie centrale du lotissement « Bruchwiesen » constitué des rues du Chemin de Fer, des Faisans, des Perdrix, des Violettes, du Muguet, des Merles, des Mésanges et de la Haute Vienne. Ce réseau débouche sur le déversoir d'orage DO 6001 avant le raccordement du débit conservé sur le réseau de transport intercommunal provenant de Salmbach et le rejet du débit de surverse vers le fossé affluent du *Grossgraben* ;
- Une dernière branche unitaire de diamètre Ø 300 à 800 mm dessert la partie ouest de la commune depuis les rues de Neewiller, du Café et de Salmbach jusqu'à la rue des Prés. Ce réseau débouche sur un dernier déversoir d'orage (DO 6501) avant le raccordement du débit conservé sur le réseau intercommunal et le rejet du débit de surverse au fossé affluent du *Grossgraben*.

La Zone Artisanale du Kiesweg, à l'écart du village, est équipée d'un réseau de collecte séparatif. Les eaux pluviales sont canalisées par un réseau de diamètre Ø 500 à 800 mm en direction du Landgraben et les eaux usées sont canalisées vers le réseau de collecte de Scheibenhard.

### **2.3. Epuration**

Les effluents de Niederlauterbach rejoignent la station d'épuration communale. Cette station d'épuration est en service depuis 1981. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 4 400 Equivalents-Habitants. Cette station n'est plus dimensionnée pour un traitement optimum de la charge hydraulique et organique qu'elle collecte. Le schéma directeur épuratoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (cf. § 3.1) prévoit son remplacement par la construction en 2020/2021 d'une nouvelle station d'épuration à boues activées.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Lauter et les boues d'épuration sont stockées sur site sous forme liquide avant d'être valorisées par épandage agricole.

### 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

#### 3.1. A l'échelle intercommunale

Le bureau d'études du SDEA a mis à jour en 2015 le schéma directeur épuratoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dont fait partie le Périmètre de la Lauter. Ce schéma épuratoire concerne les 3 stations d'épuration du Périmètre, Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach et Lauterbourg.

- Dans un premier temps, le schéma épuratoire prévoit l'abandon de la lagune naturelle de Neewiller-près-Lauterbourg pour le traitement des eaux usées et le raccordement de la commune sur la station d'épuration de Seltz. La lagune sera conservée comme bassin tampon et de décantation des eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux importants avant rejet au cours d'eau.

Ces travaux ont été achevés au courant du deuxième semestre 2018 ;

- Dans un second temps, il prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration à boues activées à Niederlauterbach pour remplacer la station existante, devenue vétuste et hydrauliquement surchargée.

Les études de projet sont en cours, en vue d'une consultation des entreprises en 2019 pour des travaux réalisés en 2020/2021 ;

- Enfin, à plus long terme, le schéma épuratoire sera complété par la mise à niveau de la station d'épuration de Lauterbourg (remplacement des équipements, mise en sécurité).

#### 3.2. A l'échelle de la commune

En parallèle de l'étude du schéma épuratoire, des travaux ponctuels de rénovation et d'extension des réseaux de collecte ont été programmés. Dans ce cadre, et concernant plus particulièrement Niederlauterbach, les opérations suivantes ont été planifiées. Certaines d'entre elles ont déjà été réalisées :

Localisation	Nature des travaux	Caractéristiques techniques	Date de réalisation
Rues des Prés et de la Gare	Réhabilitation du réseau de collecte – réalisation de pans coupés	55 ml de conduites Ø 400 et 800 mm	2015
Rues des Prés et de la Gare	Chemisage structural du réseau de collecte	125 ml de conduites Ø 300 mm 140 ml de conduites Ø 400 mm 225 ml de conduites Ø 800 mm	2016
Rue du Café	Chemisage structural du réseau de collecte	200 ml de conduites Ø 300 mm	2017
Rue du Foin	Renforcement conduite de transfert vers la station d'épuration	510 ml de conduites Ø 500 mm	Programmé en 2019
Rue du Foin	Chemisage structural du réseau de collecte	300 ml de conduites Ø 300 mm	Programmé en 2019/2020

Par ailleurs, afin de vérifier le bon fonctionnement général du système d'assainissement du Périmètre de la Lauter, et notamment le bon comportement des réseaux de collecte et de

transport par temps de pluie, le bureau d'études du SDEA prévoit pour la période 2018/2019 la modélisation informatique complète des réseaux d'assainissement du Périmètre de la Lauter.

### **3.3. Zonage d'assainissement**

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif est en cours d'élaboration et sera mise en concordance avec la présente révision du PLU. Selon l'avancement de cette étude, le projet de zonage de l'assainissement pourra faire l'objet d'une enquête publique commune avec le projet de PLU de la commune.

Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

### **3.4. Périmètre de protection**

Le ban communal de Niederlauterbach n'est concerné par aucun périmètre de protection de ressources en eau.

## **4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE**

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

### **4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales**

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve

que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;

- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...) ;
- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, sous réserve d'autorisation du gestionnaire du milieu, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit, conformément aux prescriptions du règlement de service en vigueur.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.2. Desserte des zones U (zones urbanisées)**

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Notons que certaines zones UJ, correspondant aux espaces urbains de jardins, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, notons que les immeubles situés en zones Uea, rue du Hostenberg et Ur, rue des Champs ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement communal. Néanmoins, au vue des fortes contraintes de desserte, aucun principe d'extension de réseau n'est proposé à ce stade. Un classement en zone d'assainissement non collectif dans l'étude de zonage en cours

pourra être recommandé, avec mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)**

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. D'autres zones sont localisées à l'écart des zones urbanisées et leur desserte n'est pas généralisée. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis de ces zones, aucun principe d'extension de réseau n'est proposé à ce stade.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.4. Desserte des zones N (zone naturelle)**

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme)**

##### **4.5.1. Zone IAU – Rue du Neuhof**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

**Sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage du réseau intercommunal**, les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire intercommunal existant (Ø 200 mm) qui coupe la zone d'ouest en est en longeant la voirie. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé canalisé (Ø 400 mm) au nord-est de la zone, rue du Neuhof, sans extension du réseau communal.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone ne permet pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.**

#### 4.5.2. Zone IAU – Rue des Jardins (ouest)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de desserte de la zone sont envisageables.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) qui coupe la zone du sud au nord. Les eaux usées pourront également être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) qui longe la zone d'extension au nord, rue des Jardins. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers les réseaux unitaires existants (Ø 300 mm) au nord et à l'est de la zone, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone ne permet pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

#### 4.5.3. Zone IAU – Rue des Jardins (centre)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) qui parcourt la rue de la Haute Vienne, à l'est de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers la conduite de surverse du déversoir d'orage DO 6001 (Ø 600 mm) au nord de la zone, rue du Chemin de Fer. Une extension du réseau d'environ 65 ml en zone Ur sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 4.5.4. Zone IAU – Rue des Jardins (est)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) qui parcourt la rue des Peupliers, à l'est de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 mm) qui parcourt la rue des Peupliers, à l'est de la zone, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)**

##### **4.6.1. Zone IIAU – Rue des Jardins (centre)**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue des Jardins (centre), située au nord. Aucune extension ne sera nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales de desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue des Jardins (centre), située au nord, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

##### **4.6.2. Zone IIAU – Rue des Jardins (est)**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue des Jardins (est), située au nord. Aucune extension ne sera nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales de desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue des Jardins (est), située au nord, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## 5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

### 5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

### 5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens. Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

#### **Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**

##### Zones IAU

⇒ Zone IAU – Rue des Jardins (centre)

Pose de 65 ml

19 500 € HT

**TOTAL Eaux Pluviales**

**19 500 € HT**

#### **Remarque**

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention des eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

Les périmètres du SDEA seront amenés, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

## 6. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, une étude approfondie permettant de préjuger du comportement hydraulique du réseau en cas de forte pluie est en cours de réalisation par les services du SDEA.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 17 mai 2019

Rédigée par

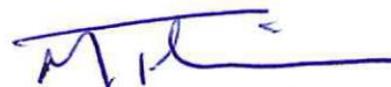
Le Technicien Bureau d'Etudes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Zulianel', written over a faint circular stamp.

Thomas ZULIANEL

Validée par

Le Directeur du Bureau d'Etudes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thieriot', written over a faint circular stamp.

Marc THIERIOT



## SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET ENVIRONS

Communes de : CROETTWILLER, EBERBACH, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEEWILLER, NIEDERLAUTERBACH, OBERLAUTERBACH, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SEEBACH, SIEGEN, TRIMBACH, WINTZENBACH

Siège : MAIRIE DE LAUTERBOURG Bureaux : 26, RUE DU GENERAL MITTELHAUSER Tél : 03.88.94.80.67. Télécopie : 03.88.54.61.58.

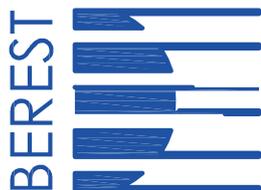
Commune de

# NIEDERLAUTERBACH



## Plan Local d'Urbanisme Annexe sanitaire eau potable

### 1. Notice technique



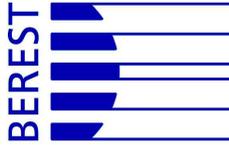
#### Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST

INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
Infrastructure - Ingénierie

#### Siège social:

8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30 012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Tél : 03 88 65 36 06 - Télécopieur : 03 88 67 33 52 - Groupe 6  
Email : leclair@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
B	20 Mai 2019	X. GRANDJEAN	Version finale	
A	24 Novembre 2016	L. ANDREICU	Version initiale	
Responsable Projet		Vérificateur	N° Affaire	N° pièce
X. GRANDJEAN		C. LECLAIRE-DIEBOLT	67 0327 16 106 6 0	1



BP 30012 - 8, rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

## **COMMUNE DE NIEDERLAUTERBACH**

### **Plan Local d'Urbanisme**

#### **Note technique relative au réseau d'eau potable**

## **INTRODUCTION**

Conformément au troisième alinéa de l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente annexe, relative au réseau d'eau potable, comprend les pièces suivantes :

- a) le schéma du réseau existant,
- b) la note technique accompagnant le plan décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état futur en justifiant les emplacements retenus pour le captage, la station de traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation.

Le présent document constitue la note technique. Il comprend deux parties :

- 1<sup>ère</sup> PARTIE : le diagnostic,
- 2<sup>ème</sup> PARTIE : les perspectives.

# 1. ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Structure administrative

La commune de Niederlauterbach a adhéré, pour la distribution d'eau potable, au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs, dont le siège est à la mairie de Lauterbourg.

Le Syndicat regroupe les communes de CROETTWILLER, EBERBACH, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEEWILLER, **NIEDERLAUTERBACH**, OBERLAUTERBACH, SEEBACH et son annexe NIEDERSEEBACH, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SIEGEN avec son annexe KAIDENBOURG, TRIMBACH ET WINTZENBACH.

### 1.1.2 Domaines de compétence et d'intervention

Le Syndicat des Eaux, propriétaire des ouvrages publics d'adduction d'eau potable, exerce l'ensemble de la mission de service public d'adduction d'eau potable depuis la production jusqu'à la distribution.

### 1.1.3 Informations concernant le réseau intercommunal

#### 1.1.3.1 Ressources propres su Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs

L'alimentation en eau potable des 15 communes-membres du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs est assurée par 3 forages (2 forages en exploitation –F1 et F3 + 1 forage en secours – F2) situés à l'est de MOTHERN, exploitant la nappe des alluvions récentes du Rhin.

Au départ des forages de Mothern, deux secteurs d'alimentation sont définis :

- Le secteur Nord du Syndicat (branche Neewiller), desservi par le forage F1, et, en secours, par le forage F2,
- Le secteur Sud du Syndicat (branche Wintzenbach) desservi par le forage F3.

### 1.1.3.2 Interconnexions existantes

Il existe deux interconnexions pour la sécurisation de l'approvisionnement :

- A l'Ouest du territoire, avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg,
- Au Sud, avec le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg, par le biais d'un relais de pompage.

- La première interconnexion de secours, avec le Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg, se situe au niveau de Geitershof. L'unité de Geitershof (annexe de la ville de Wissembourg) ne fait pas partie du Syndicat de Eaux de Lauterbourg, elle est rattachée au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg. Le point de livraison se situe tout de même à hauteur du regard réducteur et compteur situé juste en aval du point de raccordement sur la conduite du Syndicat Mixte. Cette interconnexion a plusieurs fonctions :
- Alimentation de secours en cas de panne du secteur Ouest,
  - Compensation de pressions trop faibles à :
    - Seebach aux heures de pointe,
    - Seebach ou Schleithal en cas d'incendie ou de casse sur le réseau.

Pendant les périodes de pointe, le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs achète de l'eau au Syndicat Mixte. En 2015, le volume d'eau acheté était de l'ordre de 7 794 m<sup>3</sup> (1 390 m<sup>3</sup> pour l'année 2014), soit 21 m<sup>3</sup>/j en moyenne.

- La deuxième interconnexion de secours, avec le Syndicat des Eaux de SELTZ, par le biais d'un relais de pompage, se situe au niveau de la commune de CROETWILLER. Elle permet ;
- Une alimentation de secours par le Syndicat Mixte via le réseau de Seltz,
  - Un secours réciproque des Syndicats des eaux de Seltz et de Lauterbourg en cas de besoin.

### 1.1.3.3 Stockage de l'eau

Le stockage de l'eau s'effectue dans trois réservoirs et les réservoirs sont équipés d'une réserve d'incendie :

Réservoir	Type	Altitude du trop-plein	Altitude du radier	Capacité totale (m <sup>3</sup> )	Réserve incendie (m <sup>3</sup> )
Neewiller	semi-enterré	179,00	175,00	700	120
Wintzenbach	sur tour	211,40	205,00	800	120
Schleithal	sur tour	195,00	190,00	400	120
<b>Total</b>				1 900	360

Le volume total constitué par les réservoirs du Syndicat est de **1 900 m<sup>3</sup>** dont **360 m<sup>3</sup>** de réserve incendie soit **1 540 m<sup>3</sup> de volume utile**.

Ce volume est inférieur à une journée de consommation moyenne pour l'ensemble du syndicat pour l'année 2015 (1 961 m<sup>3</sup>). La sécurité de distribution est toutefois assurée en situation actuelle en complétant par le volume acheté au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg et au Syndicat des Eaux de Seltz.

### 1.1.3.4 Description des réseaux existants

Le réseau d'eau potable de la collectivité a une longueur totale de 154 km, avec 56 km de réseau intercommunal et 98 km de réseau de distribution à l'intérieur des communes. L'âge moyen du réseau est de 45 ans. Les conduites le plus anciennes du réseau datent de 1953.

Les conduites intercommunales sont en fonte grise ou ductile en majeure partie (138,4 km), en PVC (4,6 km) et en polyéthylène (0,25 km). Leur diamètre varie entre 25 mm et 250 mm.

La plus grande longueur est atteinte avec les conduites de diamètre 200 mm (41 km).

Les conduites du réseau d'eau potable de la collectivité sont équipées de vannes, robinets de prise, compteurs et ventouses.

### 1.1.3.5 Fonctionnement des réseaux existants

#### 1.1.3.5.1 Description

Au départ des forages de Mothern, deux secteurs d'alimentation sont définis :

- Les forages 1 et 2\* alimentent le secteur Nord du Syndicat (branche Neewiller) : LAUTERBOURG, NEEWILLER, **NIEDERLAUTERBACH**, SCHEIBENHARD

Les pompes de forage sont asservies au niveau d'eau dans le réservoir de Neewiller, qui assure un stockage de 700 m<sup>3</sup>.

*\*Le forage 2, défaillant en cas d'étiage sévère de la nappe, est conservé en secours. Il fonctionne régulièrement à capacité réduite.*

- Le forage 3 alimente le secteur Sud du Syndicat (branche Wintzenbach) : CROETTWILLER, EBERBACH, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, OBERLAUTERBACH, SEEBACH et NIEDERSEEBACH, SALMBACH, SCHLEITHAL, SIEGEN et KAIDENBOURG, TRIMBACH, WINTZENBACH.

Les pompes de forage sont asservies au niveau d'eau dans le réservoir de Wintzenbach, réservoir principal de la branche Sud qui permet un stockage de 800 m<sup>3</sup>. Le réservoir de Wintzenbach alimente le réservoir de Schleithal, qui permet un stockage de 400 m<sup>3</sup>.

Lieu	Capacité totale m <sup>3</sup>	Capacité utile m <sup>3</sup>
Wintzenbach	800	680
Schleithal	400	280

### 1.1.3.5.2 Débit des pompes

Les forages **F1** et **F3** sont équipés de 2 groupes « motopompe » immergés (1+1 de secours), respectivement :

- d'une pompe de débit nominal à 100 m<sup>3</sup>/h
- d'une deuxième pompe de débit nominal à 90 m<sup>3</sup>/h en alternance (et sécurité).

Une seule pompe peut fonctionner par forage. Les pompes de 100 m<sup>3</sup>/h et 90 m<sup>3</sup>/h fonctionnent en alternance.

Le forage F2 est équipé d'une pompe unique de débit nominal à 60 m<sup>3</sup>/h.

	Q (m <sup>3</sup> /h)	Fonctionnement Asservissement
F1/P1	100	P1 ou P2
F1/P2	90	Niveau réservoir Neewiller
F2/P1	60	Niveau réservoir Neewiller
F3/P1	100	P1 ou P2
F3/P2	90	Niveau réservoir Wintzenbach

➤ Fi/Pj : nom du forage / nom de la pompe dans le forage

### 1.1.3.5.3 Capacité de production

La capacité de production moyenne peut être calculée pour un fonctionnement de 20 h/j du groupe de pompage le plus puissant installé dans chaque forage, lorsque plusieurs pompes sont présentes. On obtient, pour les volumes de mise en distribution moyens :

Nom du captage	Production maximale autorisée par la DUP		Capacité de production		Production actuelle moyenne observée (2014 / 2015)
	Débit maximum d'exploitation autorisé m <sup>3</sup> /h	Débit maximum autorisé sur une base de 20 h de pompage par jour m <sup>3</sup> /j	Débit actuel d'exploitation avec les pompes installées m <sup>3</sup> /h	Débit maximum sur une base de 20 h de pompage par jour m <sup>3</sup> /j	Débit moyen actuel m <sup>3</sup> /j
Forage 1 de MOTHERN	100	2 000	100	2 000	537
Forage 3 de MOTHERN	110	2 200	100	2 000	1 404
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>4 200</b>	<b>200</b>	<b>4 000</b>	<b>1 941</b>
Forage 2 de MOTHERN**	100	2 000	60	1 200	295

*\*\*le forage F2 est conservé comme forage de secours et ne peut fonctionner qu'en substitution du forage F1 – un pompage de maintenance est assuré quotidiennement.*

**Le total est calculé dans les conditions de fonctionnement des pompes des forages 1 et 3 en régime maximum. Si le forage F1 était hors service, alors la capacité de production chuterait à**

**3 200 m<sup>3</sup>/h (utilisation du forage F2 en secours), ce qui serait toujours suffisant pour la situation actuelle.**

### 1.1.3.6 Production – Consommation – Rendement du réseau

Le tableau ci-dessous récapitule, pour les 10 dernières années (période 2005/2015), le volume d'eau produit (y compris l'achat d'eau au Syndicat Mixte), le volume d'eau consommé (= volume d'eau facturé + volume d'eau autorisé non compté), les pertes (= volume d'eau non facturé) et le rendement global du réseau.

Année	Volume (m <sup>3</sup> )					Rendement réseau
	Production totale	Consommation			Pertes	
		Eau facturé	Eau autorisée non comptée (service du réseau) *	Total		
2005	880 235	744 583	Données non disponibles		135 652	84,59
2006	860 021	721 052			138 969	83,84
2007	787 428	710 124			77 304	90,18
2008	787 630	694 448			93 182	88,17
2009	791 324	690 243			101 081	87,23
2010	770 586	700 965			69 621	90,97
2011	847 294	696 982			150 312	82,26
2012	773 928	671 688	2 016	673 704	100 224	87,05
2013	777 595	700 056	603	700 659	76 936	90,11
2014	791 370	688 363	147	688 510	102 860	87,00
2015	850 732	715 678	3 475	719 153	131 579	84,53

\*volume consommateurs sans comptage + volumes de service du réseau

La vente d'eau annuelle a varié de **671 688 m<sup>3</sup>** à **744 583 m<sup>3</sup>** sur la période 2005-2015. Le rendement du réseau est supérieur à 82 % depuis 2005, traduisant un bon état général des conduites sur l'ensemble du syndicat. La consommation a baissé d'environ 4 % sur la période 2005/2015.

Les pertes, déterminées par différence entre les volumes produits (achat extérieur compris) et les volumes vendus aux abonnés + les volumes autorisés non comptés, sont données à **15,5 %** pour l'année 2015. Celles-ci comptabilisent les volumes, l'exercice des pompiers, la lutte contre l'incendie, le nettoyage des réservoirs, le nettoyage de l'assainissement, les purges des poteaux d'incendie, les purges des nouvelles conduites avant-après désinfection purges, nettoyage de réservoirs.

Le volume total d'eau consommé par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs pour l'année 2015 est de **715 678 m<sup>3</sup>** pour un volume produit de **850 732 m<sup>3</sup>** (y compris l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production) soit un rendement du réseau de **84,5 %**, traduisant un très bon état général.

## 1.1.4 Caractéristiques de l'eau

- **Origine des ressources**

Le Syndicat est alimenté par 3 puits (2 en exploitation + 1 en secours), forés dans la nappe des alluvions récentes du Rhin à Mothern. Les forages ont une profondeur de 12 m.

La déclaration d'utilité publique date du 05 juillet 2010. Ces forages disposent de périmètres de protection.

Une connexion existe avec le Syndicat Mixte de Production de Wissembourg et permet une alimentation d'appoint du Syndicat. Elle est située à l'Ouest du syndicat par deux conduites  $\phi 200$  qui desservent les communes de Seebach et Schleithal.

Une autre connexion existe avec le Syndicat des Eaux de Seltz et permet aussi une alimentation d'appoint du Syndicat.

- **Capacité de la ressource**

En 2015, le **forage 1** et le **forage 2** qui alimentent le secteur Nord du Syndicat (branche Neewiller), dont la commune de **Niederlauterbach** fait partie, ont produit 209 879 m<sup>3</sup> et 105 812 m<sup>3</sup> respectivement, soit 37,1 % (315 691 m<sup>3</sup>) de la demande (850 732 m<sup>3</sup>) de l'ensemble du Syndicat.

La capacité actuelle du **forage 1** est de 100 m<sup>3</sup>/h, soit une production pouvant atteindre 2 000 m<sup>3</sup> en 20 h hors considération de stockage.

Le **forage 2**, défaillant en cas d'étiage sévère de la nappe est conservé en secours, il fonctionne régulièrement à capacité réduite (60 m<sup>3</sup>/h, soit 1 200 m<sup>3</sup>/j en 20 heures).

En 2015, le **forage 3**, qui alimente la branche Sud du Syndicat (branche Wintzenbach), a assuré 62 % (527 247 m<sup>3</sup>) de la demande (850 732 m<sup>3</sup>) de l'ensemble du Syndicat. La capacité actuelle de ce forage est de 100 m<sup>3</sup>/h, soit une production pouvant atteindre 2 000 m<sup>3</sup> en 20 h hors considération de stockage. La capacité maximale d'exploitation de ce forage peut atteindre 110 m<sup>3</sup>/h avec un rabattement de moins de 2 m.

En 2015, l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg a été de 7 794 m<sup>3</sup> soit 0,92 % de la demande (850 732 m<sup>3</sup>) de l'ensemble du Syndicat.

- **Traitement subi**

L'eau produite et distribuée ne subit aucun traitement.

- **Qualité de l'eau**

**Ressources propres au Syndicat des Eaux de Lauterbourg**

Pour l'année 2015, le contrôle sanitaire exercé par la ARS, a permis de constater que l'eau produite et distribuée par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg est très bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cette eau est conforme aux normes réglementaires.

L'eau présente une dureté de 32,3°F, caractérisant une eau très dure (très calcaire).

Les teneurs en micropolluants sont toutes inférieures à la limite de qualité. Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

***Pour 2015, la bonne qualité de l'eau distribuée par le Syndicat des Eaux est vérifiée par le contrôle sanitaire qui a porté sur 39 prélèvements et un taux de conformité bactériologique de 100%. - Taux de conformité physico-chimique : 100 %.***

**Ressources extérieures**

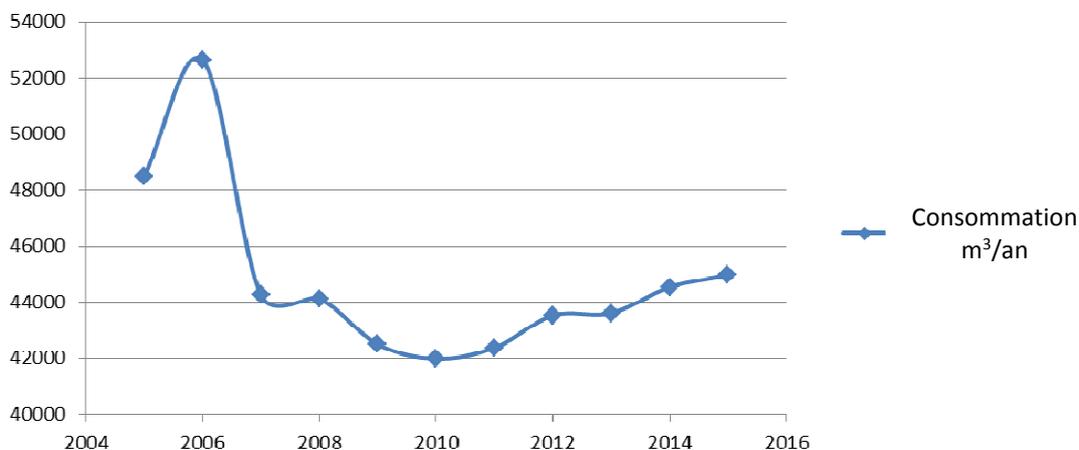
Pour 2015, l'eau distribuée en provenance de l'interconnexion avec le Syndicat Mixte de Production de Wissembourg et l'interconnexion de secours avec le Syndicat des Eaux de SELTZ est également conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

## 1.2 Réseau de la commune

### 1.2.1 Les consommations de Niederlauterbach

L'évolution des consommations annuelles de la commune de NIEDERLAUTERBACH sur la période 2005 - 2015 est la suivante :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommation m <sup>3</sup> /an	48 502	52 643	44 267	44 126	42 505	41 978	42 374	43 530	43 610	44 541	44 970
Nombre d'abonnés	355	360	360	365	367	378	383	383	392	395	407

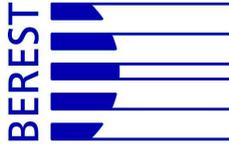


La consommation d'eau a été classée par tranche de consommation :

- de 0 à 500
- de 501 à 1 000
- de 1001 à 2 000
- de 2 001 à 6 000
- de 6 001 à 9 9999999

Les consommations annuelles de l'eau à usage domestique et gros consommateurs / exploitations agricoles à Niederlauterbach sont les suivantes :

Année	Consommation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Total
2005	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	41344	4091	3067			48502
	Nombre d'abonnés	347	6	2			355
2006	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	39532	3034	3681		6396	52643
	Nombre d'abonnés	351	5	3		1	360
2007	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	40134	4133				44267
	Nombre d'abonnés	354	6				360
2008	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	40837	1215	2074			44126
	Nombre d'abonnés	361	2	2			365
2009	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	39858	2647				42505
	Nombre d'abonnés	363	4				367
2010	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	40067	1911				41978
	Nombre d'abonnés	375	3				378
2011	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	39896	2478				42374
	Nombre d'abonnés	379	4				383
2012	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	39015	2857	1658			43530
	Nombre d'abonnés	378	4	1			383
2013	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	38896	1015	1067	2632		43610
	Nombre d'abonnés	388	2	1	1		392
2014	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	40960	673		2908		44541
	Nombre d'abonnés	393	1		1		395
2015	Volumes (m <sup>3</sup> /an)	40620	1975		2375		44970
	Nombre	403	3		1		407



BP 30012 - 8, rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

	<b>d'abonnés</b>						
--	------------------	--	--	--	--	--	--

Sur la période considérée, le nombre d'abonnés (consommation de type domestique, après soustraction des gros consommateurs ayant une consommation supérieure à 500 m<sup>3</sup>/an) a augmenté de 16 %.

Ainsi, en 2015, pour une population totale à Niederlauterbach de 969 habitants, la consommation unitaire en eau potable (déduction faite des gros consommateurs à 4 350 m<sup>3</sup>) s'établissait à 115 l/j.hab.

## 1.2.2 Installations existantes

L'altitude de la commune de Niederlauterbach varie de 122 à 191 m NGF.

La pression statique à Niederlauterbach est donnée par le réservoir de Neewiller, dont le radier est à la cote 175 m et le trop-plein à la cote 179 m, ou par les pompes de Mothern, lorsqu'elles sont en marche.

Réservoir	Altitude du trop-plein m	Altitude du radier m	Capacité m <sup>3</sup>
Neewiller	179,00	175,00	700

Le réservoir est équipé d'une réserve d'incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

## 1.2.3 Informations concernant le réseau communal

L'ensemble des habitations de la commune de Niederlauterbach est desservi par le réseau d'eau potable. Les canalisations de la commune (Ø 33/40, Ø 42/50, Ø 75, Ø 80, Ø 100, Ø 125, Ø 150, Ø 200 et Ø 250) sont composées de fonte grise pour celles dont l'âge est de 50 ans et plus (posées avant 1960), en fonte ductile pour les plus récentes et de PEHD pour les branchements.

La commune de Niederlauterbach est alimentée par une conduite maîtresse en diamètre Ø 200 par l'Est, depuis la station de pompage de Mothern ou depuis le réservoir de Neewiller, quand les pompes sont à l'arrêt.

La conduite maîtresse Ø 200 assure la distribution des propriétés riveraines dans la traversée de la commune. Un maillage en Ø 100 et Ø 150 avec la conduite maîtresse est mis en place pour alimenter la partie Nord de la commune.

La structure maillée du réseau communal garantit la sécurité du service.

Des enregistrements de pression réalisés par le Syndicat montrent que la pression de service est de l'ordre de 3,2 à 4,2 bars.

La capacité du réseau communal actuel est suffisante pour Niederlauterbach.

### 1.2.3.1 Derniers travaux réalisés sur le réseau AEP de Niederlauterbach

Les derniers travaux réalisés sur le réseau AEP de Niederlauterbach, ou en cours, sont :

- Remplacement intégral d'un poteau d'incendie.

### 1.2.3.2 Dysfonctionnements connus sur le réseau d'eau potable de Niederlauterbach

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur le réseau d'eau potable de Niederlauterbach.

### 1.2.3.3 Service de protection incendie

Le service incendie de 60 m<sup>3</sup>/h est assuré à Niederlauterbach par l'ouverture de la vanne d'interconnexion des 2 branches de réseaux intercommunaux (branche Neewiller et branche Wintzenbach). Cette vanne se trouve à l'entrée Ouest de la commune, dans l'accotement Sud de la RD 244. L'ouverture de cette vanne ne provoque pas de surpression pour les abonnés de Niederlauterbach.

Le service incendie est assuré par 35 poteaux incendie à trois prises ainsi que de 3 poteaux auxiliaires (Ø 80 mm) à une prise branchés sur le réseau.

Le débit incendie de 17 l/s ne peut être assuré sur les canalisations en antenne de diamètre inférieur à Ø 100 mm.

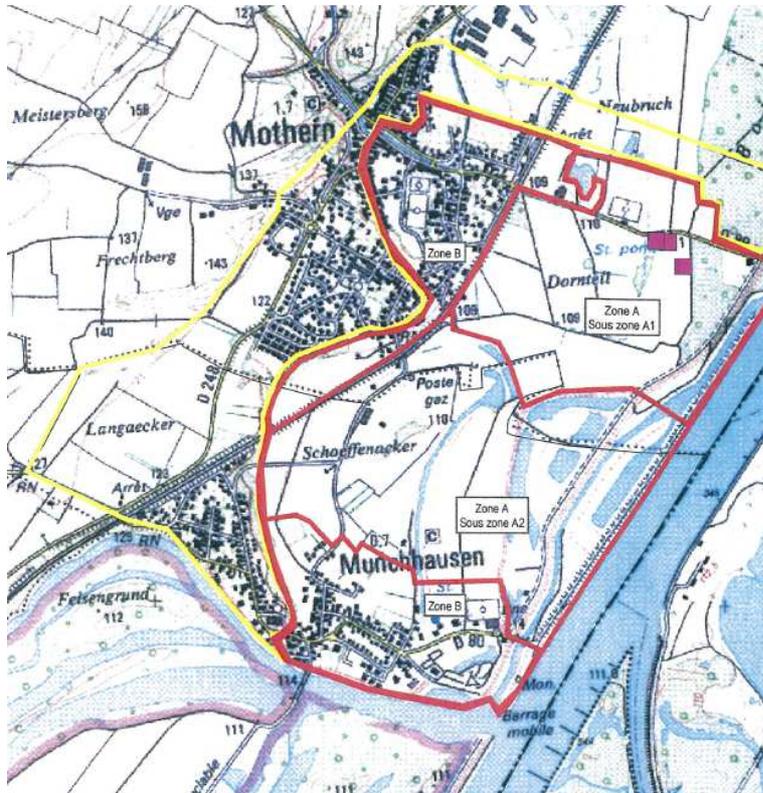
## **1.2.4 Complément d'informations**

### 1.2.4.1 Etude diagnostic

Une Etude diagnostic du réseau d'eau potable du Syndicat a été réalisée en 2003-2004, et une Etude de l'impact des travaux prévus aux programmes 2009-2011 sur le fonctionnement du réseau a été réalisée en 2009-2010.

### 1.2.4.2 DUP des forages de Mothern

La commune de Niederlauterbach n'est pas concernée par le périmètre de protection des forages de Mothern comme illustré ci-dessous :



**Extrait du Plan au 1/18 000 des Périmètres de Protection Rapprochés  
Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs  
Périmètre des Protection des forages F1, F2 et F3**

## 2. ÈME PARTIE : PERSPECTIVES

### 2.1 LE RESEAU COMMUNAL

#### 2.1.1 Conception du réseau

Le réseau actuel passe à proximité des zones à urbaniser 1AU. La sécurité de distribution et notamment le service incendie normal, seront garantis grâce à la réalisation, à l'intérieur des voies à créer, de réseaux maillés sans exception, au moyen de conduites de 100 mm de diamètre minimum.

Toutes les zones urbanisables pourront être alimentées en eau potable à partir du réseau limitrophe existant, lequel sera développé en vue du raccordement. Les points de raccordement sont indiqués sur le plan joint.

Actuellement, la défense incendie est bien assurée sur les conduites principales de la commune et les conduites intercommunales (cf §1.2.3).

#### 2.1.2 Zones d'extension

Les zones d'urbanisation futures (AU) sont destinées au développement urbain. Elle est composée de 2 secteurs, 1 secteur 1AU immédiatement constructible et 1 secteur 2AU constructible à long terme après une modification du PLU.

Le présent PLU se compose de 4 zones 1AU immédiatement constructibles et de 2 zones 2AU constructibles à plus long terme.



### 2.1.2.1 Zones 1AU – Secteur d’extension à vocation résidentielle

Quatre secteurs distincts, consacrés au développement de l’habitat résidentiel, sont concernés par ce zonage, en continuité du tissu bâti existant.

#### ➤ Secteur 1AU Nord

Ce secteur est situé en prolongation de la Rue du Jardin. Il est constitué de trois sous-secteurs 1 AU :

- Sous-secteur 1AU Nord-Ouest situé au Sud de la Rue des Jardins, à l’Est de la Rue de la Forêt. La superficie de ce sous-secteur est de 0,94 ha.
- Sous-secteur 1AU Nord-centre située au Sud de la Rue des Jardins, à l’Ouest de la Rue de la Haute-Vienne. La superficie de ce sous-secteur est 1,07 ha.
- Sous-secteur 1AU Nord-Est situé au Sud de la Rue des jardins, à l’Est de la Rue de la Haute-Vienne. La superficie de ce sous-secteur est de 0,42 ha.

Le secteur 1AU Nord a donc une superficie globale de 3,0 ha.

Les O.A.P (Organisations d’Aménagement et de Programmation) du P.L.U. prévoient la production d’environ 15 logements / hectare soit 51 logements dont 3 immeubles ou maisons pluri-logements répartis sur les 3 sous-secteurs.

#### ➤ Secteur 1AU Sud

Ce secteur est situé en prolongation de la Rue Neuhof. La superficie de ce secteur est de 0,42 ha.

Les O.A.P (Organisations d’Aménagement et de Programmation) du P.L.U prévoit la mise en place d’au moins un immeuble pluri-logement de 4 à 6 logements.

### 2.1.2.2 Zones 2AU – Secteur d’extension à vocation résidentielle en réserve sur le long terme

#### ➤ Secteur 2AU

Le secteur 2AU constitue la prolongation des secteurs 1AU Nord précédemment situé. La superficie de ce secteur est de 1,76 ha.

## 2.1.3 Les besoins

### 2.1.3.1 Zones 1AU – Secteur d’extension à vocation résidentuelle

Le P.L.U. s’est fixé comme objectif un taux d’urbanisation de **15 logements/ha** pour ces zones destinées à l’habitat. Les O.A.P (Orientations d’Aménagement et de Programmation) du P.L.U. ont précisés les objectifs de production de logements, en tenant compte des espaces naturels de biodiversité à préserver à l’intérieur même de ces zones urbanisables.

Les besoins sont définis sur la base de 2,35 habitants/logement (ratio issus du SCoT de la Bande Rhénane Nord) et une consommation unitaire en eau potable de 120 l/hab :

- Zone 1AU Nord (3,0 ha)  
environ 45 logements \* 2,35 hab \* 120 l/j = 12,7 m<sup>3</sup>/j
- Zone 1AU Sud (0,42 ha)  
environ 7 logements \* 2,35 hab \* 120 l/j = 1,7 m<sup>3</sup>/j

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 14,4 m<sup>3</sup>/j au terme de l'urbanisation des zones 1AU figurant dans le P.L.U.

### 2.1.3.2 Zone 2AU – Secteur d'extension à vocation résidentielle en réserve sur le long terme

En appliquant le même objectif pour la zone 2AU (étant la continuité des zones 1AU) soit 15 logements/ha, on a :

- Zone 2AU (1,76 ha)  
environ 27 logements \* 2,35 hab \* 120 l/j = 7,6 m<sup>3</sup>/j

### 2.1.3.3 Besoins globaux

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 22 m<sup>3</sup>/j au terme de l'urbanisation figurant dans le P.L.U., tenant en compte des zones 1AU et 2AU réunies.

Les capacités de production du Syndicat permettent de couvrir ces besoins supplémentaires.

## 2.1.4 Principales dispositions techniques

D'une façon générale, on cherchera, autant que possible, à mailler les nouveaux tronçons pour réduire les pertes de charge et améliorer la sécurité de distribution.

### • Dispositions techniques relatives au réseau d'eau de Niederlauterbach

- ✓ Pour desservir la zone **1AU-Nord-Ouest** (0,94 ha), situé dans le prolongement de la rue des Jardins, un piquage en Ø100 se fera sur la conduite Ø80 rue des Jardins à l'Ouest de la zone. Un piquage en Ø100 se fera également sur la conduite Ø100 rue des Jardins à l'Est de la zone afin de créer un maillage.
- ✓ Pour desservir la zone **1AU-Nord-Centre** (1,07 ha), situé à l'ouest de la rue de la Haute-Vienne, un piquage en Ø100 se fera sur la conduite Ø100 rue de la Haute-Vienne. Un piquage en Ø100 se fera également sur la conduite Ø100 rue des Jardins à l'Ouest de la zone afin de créer un maillage.
- ✓ Pour desservir la zone **1AU Nord-Est** (0,99 ha), situé à l'Est de la rue de la Haute-Vienne et à l'Ouest de la rue des Peupliers, un piquage en Ø100 se fera sur la conduite Ø100 rue des Peupliers. Un piquage en Ø100 se fera sur la conduite en Ø100 dans la rue de la Haute-Vienne.
- ✓ Pour desservir la zone **1AU Sud** (0,42 ha), situé à l'Ouest de la Rue Neuhof, un piquage en Ø100 se fera sur la conduite Ø80 rue Neuhof.
- ✓ Pour desservir la zone **2AU** (1,76 ha), situé en prolongement des zones 1AU au Sud un maillage en Ø100 se fera sur la conduite en Ø100 desservant les zones 1AU Nord-Centre et 1AU Nord-Est.

### • Dispositions techniques relatives au service incendie

La protection incendie dans les nouvelles zones sera assurée au moyen de poteaux à 3 prises. Le diamètre de la canalisation sera de Ø 150 dans le cas d'un réseau en antenne. L'installation (débit, pression, répartition des poteaux) sera conforme à la réglementation.

## 2.2 Le réseau syndical

### 2.2.1 Dispositions techniques relatives aux réseaux

L'étude diagnostic des réseaux d'eau potable du Syndicat des Eaux de Lauterbourg, réalisée en 2004 par BEREST avait tablé sur une hausse importante des besoins en situation future (horizons 2015 et 2025), sur la base d'un rendement du réseau de 90 % soit 10 % de pertes. Ces calculs étant surestimés par rapport aux besoins réels observés en 2015, une nouvelle estimation des besoins en situation future (horizon 2027) a été réalisée en tenant compte de l'évolution de la population des 5 dernières années (2009-2014) et en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- rendement du réseau de 90 % soit 10 % de pertes,
- coefficient de pointe journalière de 1,73\* (estimé à partir de la population).

Dans ces conditions, les besoins de production futurs du Syndicat devraient avoisiner :

Année	Besoins annuels m <sup>3</sup>	Besoins journaliers m <sup>3</sup>		Ressource Forages 1 et 3, m <sup>3</sup> /j	Différence (pompage – besoins) m <sup>3</sup>	
		moyen	de pointe		moyen	pointe
2014	791 370	2 168	3 751	4 000	1 832	249
2027	793 579	2 174	3 761	4 000	1 826	239

(\*) d'après la méthode développée par M. TRIBUT

En 2014, l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg a été de 1 390 m<sup>3</sup> soit 0,2 % de la demande (791 370 m<sup>3</sup>) de l'ensemble du Syndicat. Le volume journalier de pointe nécessaire en situation future est estimé à 3 761 m<sup>3</sup>/j.

Avec ces hypothèses et à l'horizon 2027, les ressources actuelles du Syndicat se révèlent être suffisantes pour couvrir les besoins futurs.

Aucun projet industriel, gros consommateur d'eau, n'est connu à ce jour.

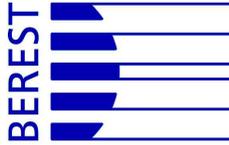
Si toutefois, les consommations repartaient à la hausse, il existerait la possibilité d'accroître les ressources du Syndicat des Eaux de Lauterbourg par le biais de l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg.

Par ailleurs, le volume utile global de stockage des réservoirs, avec un pompage sur 20 heures (Q= 200 m<sup>3</sup>/h), devrait être de l'ordre de :

Année	Situation future
Capacité de pompage (m <sup>3</sup> /h)	200
Besoins du jour de pointe (m <sup>3</sup> )	3 750
<b>Volume global utile futur (m<sup>3</sup>)</b>	<b>4 000</b>
Volume global utile actuel (m <sup>3</sup> ) hors réserve incendie	1 540
<b>Différence (m<sup>3</sup>)</b>	<b>-2 460</b>

Le Syndicat entreprend, depuis 2009, un programme pluriannuel de travaux qui comprend des renouvellements/renforcements ainsi que l'automatisation de l'appoint en provenance du Syndicat Mixte de Production de Wissembourg.

En 2016, une partie de la conduite intercommunale a été renouvelée entre Mothern et Munchhausen en Ø 200 (667 ml), avec modification du tracé pour l'éloigner de la voie ferrée.



BP 30012 - 8, rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

## **2.2.2 Dispositions techniques relatives aux gisements**

Les besoins globaux du Syndicat seront toujours satisfaits à l'horizon 2027. Le forage n°3 de Mothern (mis en service dans le but de pallier aux carences du puits n°2) ainsi que les interconnexions avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg et le Syndicat des Eaux de Seltz sécuriseront l'approvisionnement des 15 communes du Syndicat des Eaux de Lauterbourg en cas d'étiage sévère.





REÇU LE  
13 JAN. 2017  
Mairie de  
NIEDERLAUTERBACH

## ATTESTATION

Il est certifié aux termes de la présente que le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour le compte de la commune de Niederlauterbach.

Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables (collecte sélective du papier/carton, flaconnages plastiques, boîtes de conserve, aluminium et acier). La collecte des ordures ménagères a lieu chaque mardi et la collecte sélective le mercredi en semaine paire.

Des déchèteries aménagées à Lauterbourg et à Wintzenbach permettent aux habitants de la commune de Niederlauterbach l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non recyclables.

Un parc de conteneurs à verre en apport volontaire équipe cette commune.

Les déchets ménagers ultimes sont enfouis au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach.

La présente est établie à titre d'annexe sanitaire des déchets dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Fait à Wissembourg, le 11 janvier 2017



**Le Directeur Général Adjoint,**

**Alain PITORRE**

---

# PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)